

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS L'HÔTELLERIE RESTAURATION ET CÉMOI PRO

Article 1 – Organisation

La société L'Hôtellerie Restauration, Société d'Éditions et de Périodiques Techniques, dont le siège social est situé au 5 rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« Cémoi Pro – L'Hôtellerie Restauration », qui se déroulera sur les comptes Instagram @lhotellerie.restauration et @cemoichocolatier du mercredi 26 novembre au mardi 02 décembre 2025.

Ce jeu-concours est organisé sous la seule responsabilité de L'Hôtellerie Restauration. Il n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram, Facebook, ou toute autre plateforme sociale.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet et d'un compte Instagram public, à l'exclusion des salariés de L'Hôtellerie Restauration, de ses prestataires, partenaires et membres de leurs familles.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur le compte Instagram @lhotellerie.restauration ou celui de @cemoichocolatier
- Aimer (liker) le post du jeu-concours correspondant à la semaine en cours,
- Suivre les comptes Instagram @lhotellerie.restauration et celui de @cemoichocolatier
- Identifier un ami en commentaire (ou plusieurs, selon le mécanisme précisé dans le post).

Article 4 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué par L'Hôtellerie Restauration parmi les participations valides, à la date indiquée dans le post Instagram soit le mardi 02 décembre 2025 à midi.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram par le compte officiel @lhotellerie.restauration.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 5 jours, son lot pourra être attribué à un autre participant.

Article 5 – Lot

Le lot récompense au total 3 gagnants qui repartiront chacun avec :

- Une sélection de chocolats noir, lait et blanc de la gamme Succession
- Des pépites de la gamme Tradition
- Une boîte de bâtons boulanger
- Un tube d'Oursons guimauve
- Un distributeur d'Amandinas pour l'accompagnement café

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière, même partielle.

Article 6 – Remise du lot

Le lot sera remis directement au gagnant par L'Hôtellerie Restauration ou par le partenaire concerné, selon les modalités précisées dans la publication (envoi postal, réservation, bon cadeau, etc.).

Ni L'Hôtellerie Restauration ni le partenaire ne pourront être tenus responsables en cas de perte, de vol, de détérioration du lot ou de problème d'acheminement.

Article 7 – Responsabilités

L'Hôtellerie Restauration se réserve le droit d'annuler, reporter, écourter, prolonger ou modifier le jeu si les circonstances l'exigent (force majeure, problème technique, etc.), sans que sa responsabilité puisse être engagée.

L'Hôtellerie Restauration ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Hôtellerie Restauration ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, L'Hôtellerie Restauration décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entièr et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La participation au jeu via un compte falsifié, automatisé ou frauduleux entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu concours (nom, compte Instagram, échanges avec le gagnant) sont destinées exclusivement à L'Hôtellerie Restauration pour la gestion du concours et la remise du lot.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à : redaction@lhotellerie-restauration.fr

Aucune donnée ne sera transmise au partenaire sans l'accord du gagnant.

Article 9 – Communication

Les gagnants autorisent L'Hôtellerie Restauration à citer leur prénom, initiale du nom et/ou leur pseudonyme Instagram dans les publications et story annonçant les résultats du jeu, sans contrepartie financière.

Avec l'accord du gagnant, L'Hôtellerie Restauration pourra également repartager sur ses réseaux sociaux les contenus liés à la réception ou à l'utilisation du lot.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Aucun recours ne pourra être exercé concernant le résultat du tirage au sort ou l'attribution du lot.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet et pourra être communiqué à toute personne qui en fait la demande par email à : redaction@lhotellerie-restauration.fr

Article 12 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son application sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de Paris.

Fait à Paris, le 26/11/20265

L'Hôtellerie Restauration